



Comment faire reconnaître son handicap ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est personnelle. L'employeur ne peut pas intervenir pour faire la demande à votre place.

Voici les principales étapes:

- 1 La demande peut être faite en ligne (<https://mdphenligne.cnsa.fr>) ou en retirant un dossier auprès de votre MDPH.
- 2 Faire remplir le certificat médical par votre médecin traitant ou votre médecin spécialiste.
- 3 Faire compléter la rubrique concernant l'aptitude professionnelle par votre médecin du travail.
- 4 La MDPH examine votre dossier et rend son avis.
- 5 Transmettre dès réception votre titre RQTH à votre RAR ou votre interlocuteur RH.



Qui peut m'aider ?



Votre manager,
RAR ou
interlocuteur
RH

Proche de vous pour vous orienter, il connaît votre environnement de travail, les impératifs liés à votre activité et l'organisation de l'équipe.



LOXAM
La référente
Handicap
Loxam

Véritable ambassadrice de l'emploi des personnes en situation de handicap, elle peut répondre à vos questions sur le sujet. Contactez-la : diversite@loxam.fr



Le médecin
du travail

Professionnel de santé tenu au secret médical, il détermine vos aptitudes à votre poste de travail et préconise les aménagements nécessaires pour l'adapter au mieux.



GENERALI
Les assistants
sociaux du
fonds social
Generali

Ils vous offrent une écoute et un accompagnement dans vos démarches. Gratuit et confidentiel, renseignez-vous au : 01 41 85 98 41.

LOXAM
Handi engagé

La reconnaissance du handicap
Et si on en parlait ...



Découvrez qui peut vous aider, comment faire reconnaître un handicap et toutes les démarches à effectuer pour faciliter votre quotidien.



Le handicap, c'est quoi ?



Le handicap a pour définition :

“ L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Il se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne concernée. ”



Comment savoir si je suis concerné ?

Une personne est en situation de handicap dès lors que sa situation de santé a des conséquences et provoque des contraintes sur son activité professionnelle: perte d'audition, trouble de la vue, endométriose, syndrome du canal carpien, mal de dos, ...

Pour continuer à occuper votre poste tout en respectant les contraintes liées à votre handicap, le maintien dans l'emploi a pour objectif de déployer diverses solutions dans l'aménagement de votre poste de travail créant un environnement de travail adapté à vos besoins.



Les différents types de handicap



Troubles sensoriels :

Malvoyance, troubles de l'audition, etc.



Troubles moteurs :

Lombalgie, hernie discale, malformation, etc.



Troubles mentaux et cognitifs :

Dyslexie, troubles de l'attention, troubles du langage, etc.



Troubles psychiques :

Dépression, Troubles obsessionnels compulsifs, etc.



Maladies chroniques évolutives ou invalidantes :

Endométriose, diabète, asthme, cancer, etc.



Que faire si je me sens concerné ?

Si vous ressentez une gêne dans votre quotidien pouvant avoir des conséquences sur votre qualité de vie au travail, alors vous êtes peut-être en situation de handicap.

Rapprochez-vous de votre RAR, de votre interlocuteur RH ou du référent Handicap Loxam qui répondra à vos questions et vous accompagnera dans vos démarches pour obtenir le statut de « travailleur handicapé » si votre situation personnelle le permet.



Les différents types de reconnaissance du handicap



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)



La pension d'invalidité (invalidité réduisant d'au moins deux tiers votre capacité de travail OU en cas d'incapacité permanente au moins égale à 10%)



L'allocation aux adultes handicapés (AAH)



La carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité ».



Quels avantages à faire reconnaître son handicap ?

Communiquer votre titre de reconnaissance permet de faire reconnaître votre statut et de bénéficier de mesures d'accompagnement spécifiques :

- ✓ des **aménagements de poste**,
- ✓ une **adaptation des EPI**,
- ✓ **deux jours de compensation supplémentaires par an accordés par Loxam**,
- ✓ un **versement annuel et un plafonnement plus élevés de votre compte personnel de formation (CPF)**.